



COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JANVIER 2020

Présent-e-s :

Mme Nathalie RUEGGER, Présidente ad interim

M. Pierre TORRI, Secrétaire

Mme Alexandra SAAS, Vice-Secrétaire

M. Philippe ROCHETIN, Membre du Bureau

Mmes Catherine BORSTCHER, Véronique DUBOIS et Véronique ÖZAZMAN, Conseillères municipales

MM. Daouda BAGAGNAN, Roberto DI GIORGIO, Sylvain DUPRAZ, Cédric EPENOY, Michel FAVRE, Pierre-Alain GAUD, Vincent GILLET, Jean-Michel MEYLAN, Olivier MONNERAT, Pierre-Antoine RIEBEN, Mario RODRIGUEZ, Dominique TINGUELY et Francisco VALENTIN, Conseillers municipaux

Conseil administratif :

M. Xavier MAGNIN, Maire

Mme Fabienne MONBARON, Conseillère administrative

M. Thierry DURAND, Conseiller administratif

Excusé-e-s :

Mmes Glenna BAILLON et Isabelle WILLIMANN, conseillères municipales

MM. Robert CHAL, Laurent FARINELLI, conseillers municipaux et Roberto RIGHETTI, Président

Assistent à la séance :

M. Christophe KELLERHALS, Secrétaire général

Mme Patrizia MELLI, Assistante au Secrétariat général

Procès-verbaliste :

Mme Marlène STANNING

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation des procès-verbaux des séances des 12 novembre et 10 décembre 2019**
- 2. Communications du Bureau du Conseil municipal**
- 3. Communications du Conseil administratif**
- 4. Rapports des commissions :**

- a) Culture et loisirs du 9 décembre 2019
- b) Aménagement et grands projets du 16 décembre 2019
- c) Aménagement et grands projets du 27 janvier 2020
- d) Infrastructures et environnement du 6 janvier 2020
- e) Conjointe Sports et Economie et finances du 9 janvier 2020
- f) Economie et finances du 16 janvier 2020
- g) Sécurité, prévention et communication du 20 janvier 2020
- h) Sociale du 23 janvier 2020

5. Propositions du Conseil municipal

A. Projets de délibération

- a) D 185-2019 R : Crédit d'engagement de CHF 165'000.- pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates
- b) D 187-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 190'000.- en vue de réaliser un appel à projets coopératives au Rolliet dans le quartier des Cherpines à Plan-les-Ouates
- c) D 188-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 2'830'000.- pour la reconstruction/transformation de la Distillerie de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates
- d) D 189-2020 P : Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

6. Propositions du Conseil municipal

A. Motions

- a) M 22-2019 R : Plan climat communal : il y a urgence à agir !
- b) M 26-2020 P : Pour des rénovations de bâtiments à Plan-les-Ouates

7. Questions

8. Divers

Clôture de la séance

Questions du public

Mme Ruegger, Vice-présidente, ouvre la séance à 20H00, souhaitant une cordiale bienvenue à tous. Elle annonce avoir reçu la triste nouvelle du décès de la maman de leur Président, M. Righetti, auquel elle adresse, au nom du Conseil municipal, ses plus sincères condoléances. Elle assurera donc, ad interim, la présidence de cette séance. Elle excuse ensuite les absences de Mmes Baillon et Willimann, ainsi que celles de MM. Chal et Farinelli, souhaite une cordiale bienvenue à tous et annonce qu'une question écrite a été déposée ce jour par les groupes PDC et socialiste. Cette question sera lue sous le point 7. de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 NOVEMBRE ET DU 10 DÉCEMBRE 2019

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

Ce procès-verbal ne suscite ni remarque, ni correction.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes, soit par 19 voix pour, sans modification.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

Ce procès-verbal ne suscite ni remarque, ni correction.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes, soit par 18 voix pour et 1 abstention, sans modification.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Délai référendaire

La Présidente ad interim annonce que le délai référendaire des délibérations qui feront l'objet d'un vote ce soir débutera le jour suivant l'affichage, soit en principe le 6 février 2020 et s'achèvera le 16 mars 2020.

2.2 Demande exprimée par M. Tinguely lors du Conseil municipal du 10 décembre 2019

La Présidente ad interim rappelle que l'article 86 du règlement du Conseil municipal relatif au rapport des commissions stipule que pour être recevable, un rapport de minorité doit être annoncé immédiatement après le vote de la commission. Il en est fait mention au procès-verbal. Le Bureau n'est donc pas entré en matière sur la demande de M. Tinguely.

2.3 Inscriptions à la cérémonie des promotions citoyennes

La Présidente ad interim rappelle que les inscriptions pour la cérémonie des promotions citoyennes qui aura lieu le 5 février 2020, à l'Espace Vélodrome, doivent se faire auprès du Secrétariat avant le 31 janvier 2020.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Sous ce point de l'ordre du jour, les membres du Conseil administratif font part des communications relatives à leur dicastère respectif.

3.1 Concert Henri Dès

M. Magnin annonce que le concert d'Henri Dès, qui aurait dû avoir lieu le dimanche 26 janvier 2020, a été reporté au 19 avril 2020 en raison de problèmes de santé du chanteur.

3.2 Exposition 'Aipafini'

M. Magnin informe que l'exposition 'Aipafini', exposition évolutive destinée à la petite enfance, a débuté à La Julienne, à la mi-janvier. Elle durera jusqu'au 14 février 2020. Cette exposition rencontre un beau succès.

3.3 Départ de Mme Corinne Dufay Demaurex

M. Magnin rappelle le départ effectif de Mme Dufay Demaurex, ancienne administratrice de La Julienne et annonce l'arrivée de Mme Theiler Furrer pour la remplacer dès le 13 janvier 2020 et ce pour un interim de 9 mois.

3.4 Salon artgenève

M. Magnin annonce que le *Salon artgenève* va bientôt ouvrir ses portes et que 20 billets sont disponibles à l'accueil de la Mairie. Les premiers arrivés seront les premiers servis.

3.5 Spectacle 'Le lien'

M. Magnin annonce que le spectacle *'Le lien'*, avec Pierre Palmade et Catherine Hiegel, aura lieu le 7 février 2020. Celui-ci affiche d'ores et déjà complet.

3.6 Spectacle 'Pillowgraphics'

M. Magnin informe qu'il reste des places pour le spectacle *'Pillowgraphics'* qui aura lieu le 12 février 2020, à l'Espace Vélodrome.

3.7 Musée en réalité virtuelle

M. Magnin annonce que, comme ils l'ont fait l'année précédente en collaboration avec le GIFF (Geneva International Film Festival), le Musée en réalité virtuelle reprendra place à La Julienne, à partir du 28 février 2020.

3.8 'Le Gardien' – Cherpines

M. Magnin annonce que l'œuvre intitulée *'Le Gardien'* a été installée aux Cherpines. L'inauguration aura lieu le 7 mars 2020. Cette dernière sera conjointe avec l'inauguration du *'Street workout'* qui a également été installé aux Cherpines.

3.9 Groupe Camarada – 7 février 2020

M. Magnin informe que le groupe Camarada qui concerne l'insertion professionnelle viendra visiter la Mairie le 7 février 2020. A noter que ce groupe fête ses 20 ans et que le recrutement direct aura lieu le 26 février 2020

3.10 2^{ème} édition du 'Match making'

M. Magnin annonce que la 2^{ème} édition du *'Match making'*, qui permettra de doubler les possibilités de rencontres entre les entreprises, aura lieu le 20 mars 2020.

3.11 Nouveau règlement pour la petite enfance

M. Magnin informe qu'ils travaillent sur un nouveau règlement de la petite enfance. Ils sont à bout touchant pour pouvoir l'envoyer avant les nouvelles inscriptions qui auront lieu dès le 1^{er} trimestre de cette année.

3.12 Groupement intercommunal Le Sapay

M. Magnin annonce que le site internet du Groupement intercommunal du Sapay est en ligne. Cela aurait dû être fait depuis longtemps et la nouvelle administratrice a enfin pu terminer ce travail qui présente le Groupement du Sapay, les locations de salles et les utilisations des locaux sportifs.

3.13 Transfert du Service de l'Etat civil

M. Magnin informe que le transfert du Service de l'Etat civil devrait se faire, si tout va bien, pour le 1^{er} mars 2020.

3.14 Contrat avec le groupe pour la gestion de la buvette des Cherpines

Mme Monbaron annonce qu'ils n'ont finalement pas signé le contrat avec le groupe retenu pour la gestion de la buvette des Cherpines, car celui-ci leur a annoncé que le montage de son projet lui prenait plus de temps que prévu et qu'il n'envisageait pas d'ouvrir avant l'été, ce qui n'est pas ce qui était convenu et qui n'est pas acceptable non plus. Des auditions ont donc été reprises avec les candidats qui avaient postulé lors de l'appel d'offre. Il est prévu que le Conseil administratif se prononce tout prochainement. Ceci ne devrait pas remettre en question une ouverture dans les temps prévus.

3.15 Incivilités

Mme Monbaron informe qu'il y a toujours peu d'incivilités, avec seulement 2 cas en décembre 2019, dont 1 cas de déchets et 1 cas de dommage à la propriété. Ils comptent donc 61 cas d'incivilités en 2019 contre 90 en 2018.

3.16 Cambriolages

Mme Monbaron annonce qu'en ce qui concerne les cambriolages, ils comptabilisent une augmentation de 20 cas en 2019, soit 99 contre 79 en 2018. Cette augmentation concerne principalement des caves et des commerces. Une campagne de prévention/information a été mise en place pour les cambriolages du soir sur leur site internet. Une opération de terrain consistant à renforcer les patrouilles pédestres dans les secteurs les plus sensibles et rendre attentif les habitants sur les mesures simples a également été mise sur pieds.

3.17 Pick-up de la police municipale

Mme Monbaron revient sur la question posée en commission Sécurité de savoir quand le pick-up des agents de la police municipale allait disparaître de la circulation, vu que le nouveau véhicule est arrivé. Elle explique que le nouveau fourgon a dû subir quelques aménagements qui sont maintenant terminés et le pick up ne sera plus utilisé que très occasionnellement pour transporter du matériel pour les manifestations.

3.18 Fonds Intercommunal de Développement Urbain (FIDU) - Financement des logements créés en 2019

Mme Monbaron annonce que le Fonds Intercommunal de Développement Urbain a subventionné la Commune pour la réalisation de nouveaux logements. Pour l'année 2019, selon le recensement du FIDU, un seul logement a été créé sur la Commune, ce qui octroie donc une subvention de Fr. 7'000.-. Il faut préciser que la création de logements en zone villas ne compte pas dans ce recensement, ce qui explique le décalage entre la réalité perçue du nombre de logements construits et ce recensement.

3.19 PLQ des Cherpines

Mme Monbaron informe que l'enquête technique n° 2 du PLQ des Cherpines a démarré fin décembre 2019 et que la Commune est à nouveau sollicitée pour transmettre ses remarques techniques. Le préavis officiel de la Commune, prévu dans la procédure, ne sera transmis officiellement qu'après l'enquête publique qui devrait, quant à elle, se dérouler en avril 2020.

3.20 Réponse à la question posée par M. Rieben lors du Conseil municipal du 10 décembre 2019 concernant les rénovations sur la route du Pont-du-Centenaire

A M. Rieben qui s'interrogeait sur la réfection d'un important tronçon de la route du Pont-du-Centenaire où les couvercles des regards n'étaient plus à la même hauteur que le bitume, **M. Durand** explique que les travaux de réfection que devaient faire Patek Philipp suite à la

construction de son usine ont été faits, à bien plaisir, par cette société qui a procédé par rabotage de la dalle en béton sur 4 centimètres avant de reposer une nouvelle couche de revêtement bitumineux de pareille épaisseur. Les cadres et couvercles existants sont, quant à eux, restés à leur altitude initiale avant travaux. Les couvercles présentaient déjà une différence de hauteur de 2 centimètres environ. La différence de matériaux utilisés aujourd'hui dans les bétons enrobés renforcent sans doute le sentiment d'une augmentation d'enfoncement des couvercles car ceux-ci, pour les plus enfoncés, présentent une différence d'altitude comprise entre 2 et 2,7 centimètres après vérification des mesures faites sur place. Aujourd'hui, il y a environ 5 millimètres de différence d'altitude en plus entre l'enrobé et les couvercles avant les travaux, ce qui est justifié et considéré comme normal, sachant que l'enrobé a tendance à se compacter avec le temps. L'entreprise n'a donc pas fait du mauvais travail, ce n'est pas un oubli et en fonction du compactage de l'enrobé ils pourront programmer, dans le cadre de l'entretien du réseau secondaire de canalisations, un changement des couvercles les plus enfoncés.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Les rapports lus en séance sont joints au présent procès-verbal (annexes a à g)

a) **Culture et loisirs du 9 décembre 2019** (annexe a)

En l'absence de Mme Baillon, **Mme Saas**, donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

b) **Aménagement et grands projets du 16 décembre 2019** (annexe b)

M. Rieben donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

c) **Aménagement et grands projets du 27 janvier 2020** (annexe c)

M. Tinguely donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

d) **Infrastructures et environnement du 6 janvier 2020** (annexe d)

M. Monnerat donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

e) **Conjointe Sports et Economie et finances du 9 janvier**

La Présidente ad interim annonce qu'il n'y a pas de rapport écrit pour cette commission.

f) **Economie et finances du 16 janvier 2020** (annexe e)

M. Rodriguez donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

g) **Sécurité, prévention et communication du 20 janvier 2020** (annexe f)

M. Dupraz donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

h) **Sociale du 23 janvier 2020** (annexe g)

Mme Borstcher donne lecture de ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

5. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A. **Projets de délibération**

a) **D 185-2019 R : Crédit d'engagement de CHF 165'000.- pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates**

La Présidente ad interim rappelle que l'entrée en matière sur ce projet de délibération D 185-2019 R (annexe 1) a déjà été votée lors du Conseil municipal du 10 décembre 2019. Cette délibération a été renvoyée en commission Infrastructures et environnement qui a émis, dans sa séance du 6 janvier 2019, un préavis favorable à l'unanimité, ainsi qu'en commission Economie et finances qui a également préavisé favorablement, à l'unanimité, lors de sa séance du 16 janvier 2019.

M. Favre relève que ce sujet 'assez chaud' a été discuté en commission et largement accepté. Il précise toutefois qu'ils ont simplement insisté et il le fait savoir ici, publiquement, sur le fait que c'est aménagement soit vraiment provisoire et que cela soit bien noté dans leur délibération, car souvent le provisoire dure trop longtemps, ce qu'ils veulent absolument éviter.

M. Durand n'a pas tout à fait ce souvenir là des discussions en commissions. Il a plutôt le souvenir qu'il fallait également bien étudier les variantes qui se situent sur l'assiette des cheminements existants.

M. Favre répond que ces deux éléments étaient effectivement à prendre en compte.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente ad interim** soumet cette délibération au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte ce projet de délibération D 185-2019 R par 18 voix pour et 1 abstention.

b) **D 187-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 190'000.- en vue de réaliser un appel à projets coopératives au Rolliet dans le quartier des Cherpines à Plan-les-Ouates**

Le Président demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 187-2020 P (annexe 2), laquelle est acceptée par 18 voix pour et 1 refus.

Mme Monbaron explique qu'il s'agit d'un nouveau projet. Elle rappelle que cela fait longtemps qu'ils parlent des droits à bâtir que la Commune possède dans le quartier des Cherpines et informe qu'ils ont récemment eu des discussions sur le devenir de ces droits à bâtir, sur la façon de les attribuer, etc. Tous les groupes ont pu se prononcer là-dessus et il est ressorti des discussions vraisemblablement une répartition, comme cela a été le cas dans le quartier des Sciers, afin que toutes les catégories de logements puissent être bénéficiaires de ces droits à bâtir. Raison pour laquelle une partie de ceux-ci seront attribués à des coopératives en droits de superficie. La volonté est donc de lancer un appel à projets comme ils l'ont fait aux Sciers, pour que les coopératives puissent s'annoncer et se présenter. Cette délibération ouvre un crédit de CHF 190'000.- qui permettrait donc de lancer cet appel à projets. Celui-ci est prévu en deux tours, avec un lancement autour de la mi-mars, juste après le Conseil municipal du mois de mars 2020, avec un dépôt des dossiers du 1^{er} tour pour la mi-juin 2020, dépôt des dossiers du 2^{ème} tour pour la fin octobre 2020 et une décision qui serait prise avant la fin du mois de novembre de cette année, ce qui serait rondement mené. Elle les invite à renvoyer ce dossier en commission, afin que tout le monde puisse en prendre pleinement connaissance et qu'il puisse revenir au Conseil municipal au mois de mars 2020 pour être voté dans les temps qui sont prévus.

La Présidente ad interim annonce que le Bureau du 16 janvier 2020 préconise un renvoi en commission Aménagement et Grands projet, ainsi qu'en commission Economie et finances.

En l'absence d'autres interventions, **la Présidente ad interim** soumet donc au vote du Conseil municipal, le renvoi de cet objet en commissions.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, soit par 19 voix pour, le renvoi de ce projet de délibération D 187-2020 P en commission Aménagement et Grands projets, ainsi qu'en commission Economie et finances.

c) **D 188-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 2'830'000.- pour la reconstruction/transformation de la Distillerie de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates**

La Présidente ad interim demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 188-2020 P (annexe 3). Cette dernière est acceptée par voix 17 pour et 2 refus.

M. Durand explique qu'ils arrivent enfin à déposer cette délibération en vue de la reconstruction de la Distillerie de Saconnex-d'Arve qui est annoncée depuis un certain nombre d'années. Comme il a eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans différentes commissions, ils ont, entre-temps, rencontré des problèmes d'amiante qui ont nécessité sa fermeture au public par le SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants), avec lequel ils sont en procédure juridique. Cependant, ils ont tout de même décidé de déposer cette délibération qui, pour une fois, propose un choix. Les conseillers municipaux le constateront en lisant ces documents, puisque cette délibération propose à la fois une reconstruction, variante la plus chère et qui est chiffrée à CHF 2'830'000.- ou une démolition/reconstruction qui est un peu moins chère puisqu'elle est estimée à CHF 2'800'000.-, le Conseil administratif ayant décidé de ne pas choisir et de laisser ce choix au Conseil municipal, sachant que les deux variantes ont chacune des avantages et des inconvénients. Toutes ces raisons font qu'il les encourage à renvoyer cette délibération en commission Infrastructures et en commission Economie, afin que ces débats puissent avoir lieu.

M. Rieben tient à relever, une fois de plus, que malheureusement une majorité de ce Conseil a, il y a quelques années, pris la décision stupide d'acheter cette ruine contre l'avis de quelques membres de ce Conseil et qu'ils observent que, comme il y a une certaine cohérence dans la stupidité, nul doute qu'une majorité de ce Conseil approuvera une fois de plus ce crédit malheureux.

La Présidente ad interim annonce que le Bureau du 16 janvier 2020 préconise également un renvoi en commissions Infrastructures et Economie.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente ad interim** soumet donc le renvoi en commissions de ce projet de délibération au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de ce projet de délibération D 188-2020 P en commissions Infrastructures, ainsi qu'en commission Economie, par 19 voix pour, soit à l'unanimité

d) **D 189-2020 P : Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)**

La Présidente ad interim demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière quant à ce projet de délibération D 189-2020 P (annexe 4), laquelle est acceptée par 19 voix pour, soit à l'unanimité.

M. Magnin explique que le toilettage de ces statuts fait suite au désengagement de l'Etat de tout ce qui concerne le financement du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire), structure pilotée par l'ACG (Association des Communes Genevoises) qui permet d'assurer les restaurants scolaires et l'animation parascolaire, notamment à midi, mais également le soir. Le fait que l'Etat ne finance plus les amène à sortir de ces statuts toutes les mentions concernant le Canton et de repourvoir les trois places qu'il avait au sein de ce groupement, aux différentes communes du Canton. Ils ont d'ores et déjà présenté ces statuts revus en commission Enfance, laquelle a préavisé favorablement ces textes et si les conseillers municipaux le souhaitent, il peut leur faire des commentaires sur les différents articles. Il précise toutefois que cela ne change pas au niveau financier, si ce n'est qu'il y a une répartition sur les différentes communes représentées au GIAP, à savoir 42 communes sur les 45 communes genevoises, Toute les mentions de l'Etat de Genève disparaissent donc et la répartition est différente en fonction de la taille des communes. Il y a 9 représentants au comité du GIAP, 3 places sont destinées à la Ville comme précédemment, 3 places qui étaient dévolues au Canton le sont désormais aux plus grandes communes selon leur taille en termes d'habitants et 3 places sont destinées aux petites communes. Ce sont là les changements marquants de ces statuts, lesquels ne posent pas de problème selon la commission. A savoir qu'une séance pour tous les Conseils municipaux avait été annoncée par l'ACG au mois de novembre 2019, laquelle n'a pas été très fréquentée toutes communes confondues. Preuve peut-être que ce sujet ne pose pas de problème.

La Présidente ad interim annonce que le Bureau du 16 janvier 2020 préconise un vote sur le siège.

M. Gaud entend bien M. le Maire leur expliquer qu'en gros l'affaire est réglée, mais il trouve tout de même assez opportun que cela soit être renvoyé en commission des finances pour voir la différence des coûts que cela va engendrer. Qu'ils aient le choix ou pas, il estime que cela est tout de même un dossier assez important. Parce qu'une fois de plus, il s'agit d'un groupement et qu'ils n'ont rien à dire. Il trouve cela assez dérangeant. Il demande donc à ce que cette délibération soit renvoyée en commission Economie, afin de déterminer combien cela va leur coûter.

M. Tinguely fait remarquer que M. Durand leur annonce que la commission Enfance a été saisie de ce dossier et a donné son préavis, mais il rappelle tout de même qu'une commission n'a pas le droit de s'autosaisir d'un dossier. Il s'agit, ce soir, d'une présentation de ce projet qui aurait normalement dû être renvoyé en commission Enfance avant que celle-ci ne puisse s'en saisir. C'est un détail, mais il tient tout de même à le rappeler. A titre personnel, il est également en faveur du vote sur le siège- Vu que 42 communes sont concernées par ces statuts, il estime qu'il serait difficile pour la commune de Plan-les-Ouates de contester cela qui devra de toute façon, après, repasser auprès de 42 autres communes. D'autant que bien d'autres spécialistes, plus érudits qu'eux-mêmes se seront penchés sur ces statuts. Raison pour laquelle il recommande également le vote sur le siège.

Pour répondre à M. Gaud, **M. Magnin** explique qu'ils passeraient d'une cotisation de CHF 1'097'638.- à une cotisation s'élevant à CHF 1'177'428.-, soit une augmentation d'environ CHF 80'000.-.

En tant que Présidente de la commission Enfance, **Mme Saas** explique à M. Tinguely que lorsque la commission s'est penchée sur ces statuts, ce n'était pas encore une délibération. La commission en a discuté dans le cadre des informations du Conseil administratif. Il ne s'agissait pas d'un point concret à l'ordre du jour.

M. Rieben observe que cela leur fait une plus-value annuelle de CHF 80'000.-, ce qui n'est pas rien. C'est à peine le prix d'une statue aux Cherpines.

En l'absence d'autres interventions, **la Présidente ad interim** soumet la proposition de M. Gaud de renvoyer cette délibération en commission Economie.

Le Conseil municipal refuse par 5 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions, le renvoi de ce projet de délibération en commission Economie.

La Présidente ad interim soumet donc cet objet au vote, sur le siège, du Conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte, sur le siège, ce projet de délibération D 189-2020 P par 14 voix pour, 3 refus et 2 abstentions.

M. Gaud salue une fois de plus l'efficacité et l'obscurantisme des groupements intercommunaux, puisque quelques-uns prennent des décisions à l'insu de tous et eux, en particulier, n'ont aucun pouvoir. Que cela concerne l'OPC, le Groupement du GIAP, l'école ou autre, ils n'ont aucun pouvoir. Ils n'ont qu'à se taire et passer au guichet. Il trouve cela vraiment très étonnant. Par contre, il insiste auprès de leurs dirigeants, sur le fait d'user un maximum de ce système car il y a beaucoup d'argent à piquer et aucun débat à appliquer. Il trouve cela assez lamentable.

M. Magnin explique que les informations qui concernent les groupements et notamment l'ACG, auxquelles il n'est pas forcément fait référence, sont absolument ouvertes. Elles sont soumises à la possibilité de chaque Conseil municipal et de chaque commune dans les droits d'opposition quand il s'agit d'actions financières, tout comme ces statuts qui ont été présentés en commission Enfance, qui ont été sujets de deux séances de présentation pour les conseillers municipaux intéressés et qui ont été peu fréquentées. Tout est donc ouvert et s'ils ont des interrogations, qu'ils n'hésitent pas, comme l'a fait M. Rodriguez il y a quelques mois au sein de cet hémicycle, à amener les questions qu'ils souhaitent poser.

M. Gaud quitte la séance à 20H40. Le nombre de votants est dès lors de 18 personnes.

6. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Motions

a) M 22-2019 R : Plan climat communal : il y a urgence à agir !

La Présidente ad interim rappelle que l'entrée en matière sur cette motion M 22-2019 R (annexe 5) a déjà été acceptée lors du Conseil municipal du 15 octobre 2019 et que cette dernière a été renvoyée en commission Infrastructures et environnement qui a émis, dans sa séance du 25 novembre 2019, un préavis défavorable par 5 non, 3 oui et 1 abstention. Elle a ensuite été

ajournée lors de la séance du Conseil municipal le 10 décembre 2019 pour discussion dans les groupes et reprise du texte.

M. Tinguely remercie la Présidente ad interim d'avoir bien résumé le parcours de cette motion. En effet, lors du dernier Conseil municipal, le PDC a souhaité un ajournement, afin qu'ils puissent en discuter, chose qui a été faite. Il annonce qu'ils ont donc le plaisir de proposer un certain nombre d'amendements qui consistent principalement à supprimer deux *DECIDE*, à savoir :

- *La suppression de toute verrine jetable lors des apéritifs et manifestations communales.*
- *La mise en place d'une politique zéro paille jetable et pot de crème à café jetable sur le Commune y compris auprès des restaurants et cafés.*

Il explique que ces mesures ont été jugées trop points de détails par rapport au reste de la motion qui vise à réaliser un plan climat plus général. D'autre part, il a également été demandé à ce que le Conseil administratif puisse leur présenter ce document de plan climat cantonal avant la fin 2020. Ce texte est actuellement signé par les Verts, les socialistes et le PDC. Toute personne qui souhaite également le signer est la bienvenue. A titre personnel il se réjouit qu'ils puissent faire évoluer des motions de manière à pouvoir trouver des majorités.

M. Gillet précise qu'ils ont effectivement eu des discussions avec le groupe des Verts et que les deux points qui ont été supprimés l'ont été parce qu'ils n'étaient pas directement liés à la question climatique, mais plus à la question de la pollution. Par souci de cohérence de la motion, ils trouvaient plus pertinent d'avoir une motion qui soit vraiment dédiée au problème de pollution plastique et que cette motion-là porte ne vraiment que sur les questions d'émissions à effet de serre et du réchauffement climatique.

M. Monnerat demande s'ils ont pensé à faire quelque chose pour les 100'000 véhicules qui passent la frontière et qui traversent la Commune tous les jours, car il ne voit rien à ce sujet et pense que cela est réellement un problème et un problème sur lequel ils pourraient agir tout de suite.

M. Tinguely répond que cela peut tout à fait faire partie des mesures du plan climat, mais l'idée est plutôt de réduire les émissions de la Commune. Ceci dit, ils peuvent tout à fait imaginer, dans ce plan climat, des mesures de réduction des émissions polluantes des voitures. Cela est en tout cas ouvert avec le texte actuel.

M. Monnerat propose alors un amendement à cette motion, afin qu'ils rajoutent des mesures qui visent à empêcher les 100'000 véhicules qui passent tous les jours de traverser la Commune puisque cela est, à son avis, le principal problème des rejets de CO². Dès lors, ils auraient vraiment un moyen d'agir, ce serait vraiment un effet concret. Certes, plus difficile à mettre en place politiquement.

M. Valentin demande si le Conseil administratif ou le Service en charge a clairement identifié les sources de pollution de la Commune et si ces sources sont sauvages ou légales.

M. Durand explique que le Conseil administratif ne s'étant pas encore nanti de cette motion, il connaît évidemment l'impact de l'activité communale sur l'environnement (pas forcément tout le trafic) de manière un peu globale. Mais à sa connaissance, ils n'ont rien d'illégal dans ce domaine.

M. Torri relève que le sujet est connu et archi-connu. Certaines communes genevoises, qui sont un peu plus proches de la frontière qu'eux, se battent depuis dix ans pour imposer des mesures à tous ces frontaliers. Il y en a même une qui a été très loin en mettant des troncs d'arbres sur ses routes. Il ne voit pas concrètement quelles mesures ils pourraient prendre face à un tel chiffre de 100'000 voitures frontalières qui viennent et qui traversent la route de Saint-Julien. Il entend bien le problème, celui-ci est réel. Ils ne peuvent pas l'oublier, ils ne peuvent pas ne pas le voir. Mais comment faire ?

M. Rieben estime qu'ils sont en train de se perdre. Il imagine que l'intérêt de cette motion est d'inviter le Conseil administratif à leur proposer des mesures concrètes. Il ne s'agit pas de débattre, ce soir, sur d'éventuelles mesures de détails concrètes. Qu'ils attendent de voir. Il estime que l'intérêt d'une telle motion est de rester assez généraliste de telle sorte que le Conseil administratif puisse leur proposer des pistes de réflexion plus précises. Il pense que ce n'est pas le sujet ce soir de débattre de ces points.

M. Favre appuie tout à fait la remarque de M. Rieben. Ce qui, pour sa part, l'interpelle quelque peu, est le fait de savoir s'il appartient vraiment à une commune de se pencher sur un tel plan climatique. Il est vrai que le climat intéresse tout le monde. Tous conseillers municipaux qu'ils sont, ils sont sensibles à ce qu'il se passe actuellement. Mais ils sont les représentants de la commune de Plan-les-Ouates. Or, la Suisse compte 2'800 communes. Est-ce bien à eux de s'avancer dans un projet tel que celui-ci, sans savoir combien cela va leur coûter, ni quels impacts ils auront sur le climat ? Il aimerait bien connaître également toutes les incidences et les surcoûts financiers (car il s'agit quand même d'argent public) d'un tel projet pour une commune parmi tant d'autres. Il verrait plus une attitude climatique par rapport à la politique cantonale, voire fédérale, à laquelle ils pourraient adhérer sans s'avancer pour leur bonne conscience qui, certes, est sincère. Mais au niveau des coûts et de la réalité du terrain, il estime qu'ils devraient un peu plus réfléchir.

M. Durand rappelle que lorsque le Conseil municipal envoie une motion au Conseil administratif, celui-ci est sensé lui répondre dans un certain délai par des projets de délibération, qui en général ont des coûts et que c'est à ce moment-là que le Conseil municipal peut se déterminer sur la qualité des projets qui sont déposés. Mais pour cela, il faut qu'ils renvoient la motion au Conseil administratif.

M. Tinguely fait remarquer qu'ils sont tous d'accord sur le constat global de problèmes climatiques et pour les Verts, le but de cette motion est d'agir localement. Le début des bonnes choses commence sur le plan local, avant que le Canton puisse mettre en place des structures plus importantes, plus grandes et peut-être plus lourdes. Il estime qu'ils ont également leur pierre à poser à l'édifice en tant que commune, à l'échelon local.

M. Magnin estime que pour cette motion qui a été ajournée, retravaillée et qui a convaincu plus de groupes avec les amendements qui y ont été apportés par les dépositaires, il serait effectivement sage de la renvoyer au Conseil administratif, afin que celui-ci puisse leur faire une proposition de plan climatique. Pour l'instant, ils en sont aux intentions.

La Présidente ad interim demande à M. Monnerat s'il souhaite maintenir sa proposition d'amendement.

M. Monnerat répond qu'ils vont faire confiance au Conseil administratif en lui renvoyant cette motion, en espérant que ce dernier reviendra sur cette stratégie qui consiste à régler les gaz d'effet de serre. Il retire donc sa proposition d'amendement.

La Présidente ad interim demande alors au Conseil municipal de se prononcer sur les amendements présentés par M. Tinguely qui consistent à supprimer les deux *DECIDE* suivants :

- *La suppression de toute verrine jetable lors des apéritifs et manifestations communales.*
- *La mise en place d'une politique zéro paille jetable et pot de crème à café jetable sur la Commune y compris auprès des restaurants et cafés.*

Ces amendements sont acceptés par 18 voix pour, soit à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente ad interim** soumet au vote du Conseil municipal, le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Le Conseil municipal accepte le renvoi de cette motion M 22-2019 R au conseil administratif, par 18 voix pour, soit à l'unanimité.

b) M 26-2019 P : M 26-2020 P : Pour des rénovations de bâtiments à Plan-les-Ouates

M. Tinguely donne lecture de cette motion M 26-2020 P (annexe 6).

A l'issue de cette lecture, **la Présidente ad interim** demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'entrée en matière, laquelle est acceptée par 18 voix pour, soit à l'unanimité.

Il semble à **M. Rieben** que lors de la précédente législature ou même celle-ci, un budget avait été voté pour des mesures de thermographie des bâtiments, ce qui veut dire qu'ils ont déjà une partie de ce bilan et qu'ils pourraient l'utiliser. De plus, il rappelle également aux motionnaires qu'ils ont récemment voté pour recourir à un type d'études EPQR (*Ndlr : méthode informatisée de gestion de l'entretien des bâtiments*) pour justement déterminer les bâtiments communaux qui devraient être rénovés. Ils ont donc d'ores et déjà une partie des études engagée.

M. Monnerat fait remarquer que lorsqu'ils regardent l'image thermique d'un bâtiment, ils constatent que les principales déperditions de chaleur se font au niveau des embrasures de portes, des fenêtres et peut-être au niveau des toits en ce qui concerne les villas. Il se demande si cela vaut vraiment la peine que le Conseil administratif se penche sur ce problème alors qu'il y a déjà une réglementation pour la mise en œuvre de l'article 56A RCI, relatif à l'assainissement énergétique des embrasures en façade, d'autant plus que les travaux ont déjà commencé partout sur le Canton et que les propriétaires ont jusqu'en 2025 pour assainir les arcades en les mettant aux normes. Il existe un document dans lequel tout est détaillé. Il se demande donc ce qu'ils pourraient négocier de plus avec l'Office Cantonal de l'Energie.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente ad interim** soumet au vote du Conseil municipal, le renvoi de cet objet en commission Infrastructures et environnement.

Le Conseil municipal accepte de renvoyer cette motion M 26-2020 P en commission Infrastructures et environnement, par 18 voix pour, soit à l'unanimité.

7. QUESTIONS

7.1 **Question écrite du groupe PDC et du groupe Socialiste, adressée au Conseil administratif, concernant le développement des antennes 5G**

M. Rochetin donne lecture de cette question écrite (annexe 7).

M. Rieben peine à comprendre la question : est-ce qu'ils aimeraient savoir si l'opposition a été formulée dans le délai de 30 jours, sachant que ce délai venait à échéance le 19 janvier 2020 ?

M. Magnin les remercie pour cette question écrite. Il explique qu'ils ont effectivement été sollicités par courrier électronique et par courrier postal accompagnés d'une pétition concernant cette 5G et portant de nombreuses signatures. La réponse a été fournie par courrier électronique et par écrit, expliquant que par principe de précaution, la Commune s'y oppose et préavis défavorablement chaque demande d'installation d'antenne 5G. A son niveau, la Commune n'a pas plus d'actions possibles que cela. L'autre point est de regarder s'ils ont plus de façons d'agir et plus fortement, en ce qui concerne le patrimoine communal. Réponse écrite leur sera apportée lors du prochain Conseil municipal. Il relève toutefois que même le Canton a eu de la peine, malgré ses demandes, à faire respecter le fait que la 5G ne soit pas fonctionnelle immédiatement.

M. Rieben peine à comprendre lorsque M. le Maire parle de patrimoine communal. Dès lors que la Commune est propriétaire, c'est elle qui décide si elle veut ou pas des antennes 5G sur ses bâtiments. Dans ce cadre-là, il ne comprend pas bien où est le problème.

M. Durand explique qu'ils feront une petite étude et répondront à cette question ultérieurement. Il fait remarquer qu'ils disposent, en règle générale, d'un mois pour répondre par écrit à une question écrite. Il explique néanmoins qu'une antenne de téléphonie est installée sur le bâtiment de la voirie. Celle-ci se trouve donc sur du patrimoine communal et fait l'objet d'une redevance. Mais s'il n'y a pas besoin d'autorisation de construire pour changer cette 4G en 5G, la Commune n'en sait juste rien. Il va donc être intéressant, pour répondre à cette question, d'avoir à faire l'inventaire de ce que possède la Commune. Si Swisscom a changé cette antenne 4G en antenne 5G, ils l'ont fait sans autorisation comme ils l'ont fait partout pour l'instant et la Commune n'en a pas été avisée.

M. Rieben fait remarquer qu'il y a deux choses ; premièrement, il y a l'autorisation de construire dont ils n'ont peut-être pas besoin, mais deuxièmement, il imagine que les bénéficiaires de ce droit d'antenne ont certainement un accord avec le propriétaire du bâtiment, à savoir la Commune et que c'est accord a été passé par le biais d'une convention. Peut-être que cette convention stipule que le propriétaire doit être consulté pour des changements d'émission ou de traïtance.

M. Magnin lui répond que c'est précisément ce qu'ils vont regarder.

7.2 **Motion pour une station de mesure de la qualité de l'air à Plan-les-Ouates**

M. Gillet souhaite savoir ce qu'il en est de la motion acceptée en 2017, relative à une station de mesure pour la qualité de l'air à Plan-les-Ouates, sur laquelle ils n'ont toujours aucun retour.

M. Durand explique que cette motion est en discussion avec le SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants) de la part de qui la Commune attend un projet pilote. Il les a encore relancés récemment car il a rencontré le directeur, mais n'a pas encore eu de retour.

7.3 Hélicoptère sauvage à Saconnex-d'Arve

M. Epenoy avait cru entendre que l'hélicoptère sauvage à Saconnex-d'Arve allait cesser ses activités, mais force est de constater que des hélicoptères y atterrissent encore quasiment quotidiennement. Il demande ce qu'il en est.

M. Durand l'ignorait. Il le remercie de l'en informer et reprendra le dossier. Les personnes concernées avaient effectivement indiqué spontanément qu'elles y renonçaient. La Commune n'avait pas vraiment de moyens d'actions légales et avaient alors abandonné les recherches juridiques. Sachant cela, la Commune va donc reprendre le dossier.

7.4 Zones 30 km/h

M. Rodriguez demande ce qu'il ressort de la mise en place des zones 30 km/h, après une année d'application. Ont-elles fait l'objet de vérification et sont-elles toutes aux normes telles qu'elles devraient l'être ?

M. Durand répond qu'ils l'ignorent pour la simple et bonne raison que lorsqu'ils ont fait ces évaluations, ils les ont envoyées à l'Etat, lequel ne leur a jamais donné 'quittance' du travail fait, à telle enseigne que la Commune a encore relancé ce dossier au début de l'été 2019 pour lui demander quels étaient les critères qu'il fallait mesurer, ce qui n'est pas précisé dans les ordonnances fédérales. Et l'Etat lui a précisé au mois de novembre 2019 que cela était une bonne question et qu'il allait organiser un groupe de travail pour réfléchir à tout cela. Ils en sont là pour l'instant. Ils ont même rencontré des problèmes concrets dans la zone 30 km/h des Voirets qui avait fait l'objet de toutes ces mesures de contrôle. Pour la Commune, cela était satisfaisant et lorsqu'elle a voulu interpellier la gendarmerie pour qu'elle vienne faire des contrôles, il leur a simplement été répondu que leur zone n'était pas validée. La Commune a alors répondu qu'elle l'avait effectivement envoyée au Service en charge à l'époque et qu'elle n'avait jamais reçu de réponse de l'actuel OCT (Office Cantonal des Transports) si ce n'est cette annonce de la mise en place d'un groupe de travail, datant du mois de novembre 2019. Ceci est d'ailleurs valable pour tout le canton.

7.5 Motion déposée par les femmes du Conseil municipal relative au développement de la biodiversité à Plan-les-Ouates

Mme Borstcher demande ce qu'il en est de la motion déposée par les femmes du Conseil municipal, concernant le développement de la biodiversité à Plan-les-Ouates.

M. Durand lui répond qu'un projet de délibération est imminent.

7.6 Motion pour le plan de mobilité scolaire

M. Rodriguez s'enquiert de l'avancement de la motion concernant le plan de mobilité scolaire.

M. Durand lui répond que cette dernière est en discussion au sein du Conseil administratif.

8. DIVERS

8.1 Eclairage de l'arrêt du Trèfle Blanc

M. Tinguely revient sur l'éclairage de l'arrêt du Trèfle Blanc, en direction des Palettes, où l'électricité a à nouveau sauté il y a déjà quatre ou cinq mois. Il serait bien d'y envoyer quelqu'un pour le réparer.

8.2 Concert de la Musique municipale de Plan-les-Ouates au Victoria Hall

Mme Monbaron informe avoir assisté au concert que la Musique municipale a donné au Victoria Hall en compagnie d'autres fanfares municipales du Canton, en faveur d'une association caritative. Elle souhaite relever la qualité de cette prestation pour laquelle elle les félicite.

M. Favre la remercie. Il est vrai que ce fut une soirée fantastique. Il explique combien se fut sympathique de jouer avec les musiques de Chêne-Bougeries et de Meyrin. Ils étaient environ 130-140 musiciens sur scène, avec un programme très élaboré. L'objectif était d'aider l'association *Cap Loisirs*, association pour laquelle ils ont récolté, au chapeau, la somme de CHF 10'000.-. Ils ont pris tous les frais à leurs charges et ont été très contents des résultats. Il remercie les conseillers municipaux et administratifs qui sont venus les écouter.

8.3 Anniversaire de M. Rochetin

M. Rieben souhaite un très joyeux anniversaire à M. Rochetin, membre éminent de ce Conseil et invite l'assemblée à l'applaudir.

8.4 Projet de densification de la zone villas à Plan-les-Ouates

M. Favre informe qu'ils ont eu, lors de la commission Aménagement et Grands projets qui s'est tenue la veille, une discussion sur le plan directeur communal et par conséquent, sur le plan directeur cantonal. Notamment sur un projet de densification ou non de la zone villas à Plan-les-Ouates. Il s'agit d'un sujet très vaste et il ne veut pas trahir un secret de commission ; ils en reparleront donc plus tard. Ceci dit, ils touchent vraiment là à la vie communale et les discussions prennent une tendance pour voter d'une certaine manière sur ce projet qui ne sera pas, il l'espère, partie de la campagne électorale. Il estime qu'ils auraient tout intérêt à se pencher encore davantage sur ce grand projet dans les groupes politiques et qu'il serait bien qu'ils arrivent à une unanimité aussi bien au sein du Conseil administratif (qui, parfois, semble divisé sur l'un ou l'autre quartier), qu'au sein du Conseil municipal. Car là, ils touchent vraiment la politique communale et c'est là que leur rôle aura un peu d'impact, sachant que leur plan directeur communal impactera le plan directeur cantonal. Il avoue avoir vraiment été touché lors de cette séance par le sort de ces zones villas qui méritent toute leur attention.

Clôture de la séance

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente ad interim** clôt la partie officielle de cette séance à 21H20 pour permettre aux personnes du public qui le souhaitent, de poser une question au Conseil administratif après avoir décliné leur identité.

QUESTIONS DU PUBLIC

Ces questions sont consignées dans l'annexe 8 du présent procès-verbal.

Le Secrétaire

Pierre TORRI

La Présidente ad interim

Nathalie RUEGGER

Liste des annexes

RAPPORTS :

- a) **Culture et loisirs du 9 décembre 2019**
- b) **Aménagement et grands projets du 16 décembre 2019**
- c) **Infrastructures et environnement du 6 janvier 2020**
- d) **Aménagement et grands projets du 27 janvier 2020**
- e) **Economie et finances du 16 janvier 2020**
- f) **Sécurité, prévention et communication du 20 janvier 2020**
- g) **Sociale du 23 janvier 2020**

Annexe 1)

D 185-2019 R : Crédit d'engagement de CHF 165'000.- pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

Annexe 2)

D 187-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 190'000.- en vue de réaliser un appel à projets coopératives au Rolliet dans le quartier des Cherpines à Plan-les-Ouates

Annexe 3)

D 188-2020 P : Crédit d'engagement de CHF 2'830'000.- pour la reconstruction/ transformation de la Distillerie de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates

Annexe 4)

D 189-2020 P : Approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Annexe 5)

M 22-2019 R : Plan climat communal : il y a urgence à agir !

Annexe 6)

M 26-2020 P : Pour des rénovations de bâtiments à Plan-les-Ouates

Annexe 7)

Question écrite du groupe PDC et du groupe Socialiste, concernant le développement des antennes 5G

Annexe 8)

Questions du public

<p style="text-align: center;">Rapport de la commission Culture et loisirs</p>

Date : lundi 9 décembre 2019 – 20h00

Lieu : Salle des commissions

1. Approbation des procès-verbaux

- Le procès-verbal de la séance du 23 septembre est approuvé
- Le procès-verbal de la séance du 28 octobre est également approuvé, avec modification

2. Communications du Conseil administratif :

- Bilan du Petit festival : un grand succès, remplissage à cent pour cent.
- Les Cherpines - pièce D culture :

La commune a besoin d'une salle polyvalente qui permette d'accueillir des concerts, des banquets et les fêtes de fin d'année des écoles.

Pour le programme Culturel, il y a 4 variantes qui nous permettront d'utiliser le mieux possible le terrain.

Les priorités actuelles sont la piscine et la salle polyvalente.

Pour le Cirque, c'est Confignon qui gère.

3. Divers

La 3^{ème} édition du projet culturel petite enfance appelé « Est pas fini » ouvrira ses portes le 17 janvier 2020.

La Médiathèque de Lancy nous a relancés pour une participation au fonctionnement.

Une conférence scientifique « La nuit est belle » aura lieu en avril 2020.

Le mercredi du cinéma a pour but de promouvoir les films suisses.

Le rapporteur : Glenna Baillon

Commune de Plan-les-Ouates

Conseil municipal du 28 janvier 2020

**RAPPORT DE LA COMMISSION
AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**

Date et heure : Séance du lundi 16 décembre 2019 à 20h00

Lieu : Mairie - Salle des commissions

1) Approbation du PV de la séance du 11 11 19

Le PV de la séance du 11 11 19 fait actuellement défaut; il sera soumis à approbation lors de la prochaine séance de la Commission de l'Aménagement.

2) Plan Directeur Communal 2.0, stratégie des zones villas
audition des mandataires AETC et LMAU représentés par AETC :

Les mandataires exposent les résultats préliminaires de leur étude et répondent aux questions des commissaires.

Après le départ des mandataires, Mme MONBARON expose la position du CA et évoque des divergences entre le CA et les propositions des mandataires, notamment en ce qui concerne le quartier en limite de la Rte de Saint-Julien, les quartiers des Petits-Bois, du Clos, du Nant-Boret et des Araignées.

Le CA mettra sur CMNet un projet rectifié par les mandataires tenant comptes des remarques du CA.

Le CA invite les commissaires à discuter de ce projet dans leurs groupes.

Une fois ces discussions achevées, le projet pourra faire l'objet d'un débat en plénière.

Le CA rappelle toutefois qu'il ne s'agit pas d'un document public et qu'il convient dès lors de ne pas le divulguer à des tiers.

3) Droits à bâtir de la Commune aux Cherpines

Les différents groupes expriment leurs positions par rapport aux questions qui leur ont été posées.

La position du groupe des Verts n'a toutefois pas pu être exprimée, faute de représentants de ce parti.

Mme RUEGGER demande, pour le parti Socialiste, que la Commission de l'Aménagement auditionne un spécialiste des aspects financiers de l'aménagement du territoire, ainsi que des représentants des coopératives, pour promouvoir la mise à disposition de parcelles à des coopératives par le biais de droits de superficie.

Cette proposition est mise au vote et refusée par 4 non, 1 oui et 2 abstentions.

Des commissaires relèvent qu'ils ont déjà reçu les informations nécessaires pour leur permettre de se déterminer.

Il est toutefois convenu que lors d'une prochaine réunion de la Commission, M. GAILLARD fera un bref exposé au sujet des aspects financiers des droits de superficie.

4) Projet CHARBONNIER à Arare-Dessus

Mme MONBARON expose les grandes lignes du projet de M. CHARBONNIER à Arare-Dessus, soit la réalisation d'un ensemble de 18 logements répartis entre 3 bâtiments avec garage souterrain.

Pour être réalisé, ce projet nécessite l'octroi par la Commune d'une servitude de passage pour permettre l'accès au garage souterrain.

Le Conseil Municipal sera consulté à ce sujet.

Le rapporteur : Pierre-Antoine RIEBEN remplaçant M. TINGUELY

**RAPPORT DE LA COMMISSION
INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

Date et heure : lundi 6 janvier 2020
Lieu : salle des commissions

- 1) En raison d'une réception tardive du PV de la séance du 25 novembre 2019, le président propose de repousser son approbation à la prochaine commission.
- 2) Délibération D 185-2019 : Crédit d'engagement de CHF 165'000 pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.

Le CA Monsieur Durand explique aux commissaires qu'après l'abandon de la liaison L1 par le Grand Conseil, l'Etat s'est retrouvé sans alternative puisqu'il n'y a pas de liaison directe entre le PLQ et la route de Saconnex-d'Arve. Dans cette étude, l'idée consisterait à prolonger le chemin de l'Essertage sur la contre route existante au nord du PLQ, de traverser le petit bois qui longe l'autoroute et de faire une jonction avec le chemin du Sapay.

Cette étude ne suscite que peu de questions des commissaires présents et cette délibération est préavisée favorablement à l'unanimité des membres présents.

- 3) Le CA fait un point d'avancement des 11 motions en cours qui sont en relation avec cette commission, puis informe les commissaires sur les délibérations toujours ouvertes aussi en lien avec la commission.

Le rapporteur :
Olivier Monnerat 7 janvier 2020

Commune de Plan-les-Ouates
Conseil municipal du 28 janvier 2020

<p style="text-align: center;">RAPPORT DE LA COMMISSION AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS</p>
--

Lieu : Mairie – Salle des commissions
Date et heure : Séance du lundi 27 janvier 2020 à 20h00

A) Stratégie de densification des zones villas : retour sur la présentation du 16 décembre et avis des groupes politiques

Il est fait un retour sur l'étude mandatée par la commune pour identifier les zones villas à densifier, cela faisant suite à une volonté des autorités cantonale de planification territoriale. Suite à l'étude et à des discussions au sein du Conseil administratif, une carte de synthèse est présentée en commission.

Chaque commissaire a pu faire part de son avis personnel sur les zones villas appelées à se densifier, ceci dans un avenir à moyen et long terme.

Chaque groupe politique est vivement encouragé à discuter avec son magistrat et à se positionner sur cette carte.

Le but est de pouvoir soumettre aux autorités cantonales une synthèse à défendre d'une voix « Commune ».

Le rapporteur : Dominique Tinguely
Date, le mardi 28 janvier 2020

RAPPORT DE LA COMMISSION ECONOMIE ET FINANCES
--

Lieu : Salle des commissions – Mairie
Date et heure : Jeudi 16 janvier 2020 à 19h30

1. Délibération D 184-2019: Crédit d'engagement de 50 000 F pour un prêt au FC Plan-les-Ouates

Ce point est reporté faute de nouveaux éléments suite à la séance conjointe Economie et Sports du 9 janvier 2020.

2. Délibération D 185-2019 : Crédit d'engagement de 165 000 F pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

Le Conseiller administratif présente les motifs de la demande de crédit d'étude pour la réalisation d'une route d'accès définitive, dont la mise en exploitation pourrait être envisagée en août 2021. Il est précisé qu'il s'agit d'un crédit d'étude dont le projet devra encore être approuvé par l'office cantonal des transports, qui ne propose aucune solution pour accéder au quartier.

Il est discuté des responsabilités et compétences, tant cantonales que communales, pour l'accessibilité aux nouveaux quartiers. La commune doit normalement financer l'accès aux nouveaux quartiers.

La délibération est préavisée favorablement et à l'unanimité.

3. Communications du Conseil administratif

- a. Le montant forfaitaire du Fonds Intercommunal du Développement Urbain pour l'année 2019 s'élève à 7'000 F correspondant à un logement construit hors zone 5.

Le rapporteur : Mario Rodriguez
16 janvier 2020

Rapport de la commission Sécurité, prévention et communication

Lieu : Salle des commissions – Mairie
Date et heure : Lundi 20 janvier 2020 – 20h00

1. Audition des membres de l'Etat-Major des Sapeurs-pompiers – véhicule de piquet

M. Christ et M. Chappuis nous expliquent que le véhicule actuel date de 2007 et n'est plus adapté à l'usage et au matériel actuel. Il nous présente une offre sélectionnée pour le renouvellement de ce véhicule : un Skoda Superb Combi 4x4. La subvention n'est pas indiquée car l'OCPPAM met très longtemps à répondre (demande faite en juillet 2019). Le choix se porte sur un véhicule essence. Un hybride « plug-in » ou 100% électrique n'est pas possible, car le véhicule est utilisé en tournus par différents chefs d'intervention chaque semaine (8-10 personnes) et pas tout le monde a la possibilité de le recharger à domicile.

Les commissaires se posent la question sur la réforme en cours au niveau cantonal : si la commune achète ce véhicule, est-ce que la commune aura le temps de l'amortir ?

Préavis favorable à l'unanimité pour que le CA prépare une délibération à ce sujet.

Le rapporteur : Sylvain Dupraz
20 janvier 2020

RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIALE

Date : jeudi 23 janvier 2020 - 20h00

Lieu : salle des commissions – mairie

1. Subventions sociales : 0,6 % répartis en 3 parts :

Entité à but social

Entité pour le quart-monde

Entité pour les mesures d'aide d'urgence

Sur 113 demandes, 93 ont été acceptées, dont 5 nouvelles.

2. a. Promotion du vote des étrangers

Le lancement de la campagne pour les élections du 15.03.2020 a été fait à Plan-les-Ouates.

Monsieur Thierry Apothéloz viendra le 30.01.2020 à la salle communale pour une séance d'information destinée aux étrangers ayant le droit de vote sur la commune.

Des invitations nominatives ont été envoyées aux personnes concernées.

b. Défis citoyens

Pour l'incitation au vote, des capsules vidéo seront réalisées ; elles seront diffusées sur le site et sur f.b.

3. Don du sang – décembre 2019

La 2^e organisation du don du sang « spécial jeunes » a été un succès :

94 personnes se sont présentées

dont 28 nouveaux donneurs

66 poches ont été récoltées

Cette journée est organisée tous les 2 ans.

4. En vacances dans mon quartier EVDMQ

On propose des petites activités utiles aux jeunes (formations certifiantes).

Ex. : moniteurs pour les colonies de vacances, baby sitting

En octobre 2019, il y a eu 13 formés au CEMEA et 14 pour la CROIX ROUGE.

5. 18 ans et alors

1 brochure a été élaborée ; elle répertorie ce que l'on peut faire après 18 ans : bénévolat, insertion professionnelle, préparation à un entretien d'embauche, soutien administratif, etc ...

Cette brochure sera insérée dans le cadeau lors des promotions citoyennes.

6. Bilan nuit vivante

Entre autre sujet de ce programme, l'axe d'intervention comme par exemple celui des chasseurs de soif fonctionne bien.

7. Divers de M. Magnin

- A Champ Ravy tout se passe très bien, mais reste un souci au niveau du restaurant ; ils sont encore dans les chiffres rouges.

- La 3^e édition du recrutement direct a eu lieu le 23.02.2020.

Catherine Borstcher le 27.01.2020



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 185-2019**
Séance du 28 janvier 2020

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement de 165 000 F pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates

Vu le Plan localisé de quartier N° 529-29'783 (PLQ) « Les Sciers », adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015,

vu l'accès principal au PLQ susmentionné prévu initialement par la création de la route du Salève issue du projet de la demi-jonction Lancy-Sud,

vu le refus par le Grand Conseil lors de sa session du 9 avril 2019 du projet de loi PL 12'183 visant à financer les infrastructures dites de Genève-Sud, enterrant de fait le projet de la demi-jonction Lancy-Sud associé,

vu que la seule voie carrossable existante permettant l'accès au PLQ Les Sciers, soit la contre-route de l'autoroute, n'a aucune existence légale et ne permet pas d'accueillir un trafic de quartier au vu de ses caractéristiques techniques,

vu l'arrivée des premiers habitants du quartier dans le courant de l'automne 2020,

vu l'obligation de raccorder le PLQ Les Sciers à un réseau routier existant,

vu l'absence de projet alternatif proposé par le Canton,

vu le mandat confié au bureau d'ingénieurs T-Ingénierie,

vu l'exposé des motifs EM 185-2019, de décembre 2019, comprenant le descriptif du projet et l'estimation du coût des travaux, ainsi que le plan de situation de l'avant-projet,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 19 oui (unanimité)

1. D'accepter de financer le crédit d'engagement pour l'étude d'une route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 165 000 F destiné à financer cette étude.

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 165 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique MCH2 N° 5010, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des travaux de la route d'accès au PLQ Les Sciers qui sera présenté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. Au cas où cette étude n'est pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de décision de non-réalisation, par le compte de résultats sous rubrique N° 3300.1.

SCA/SF 28.01.2020 # 74869



Conseil municipal

Annexe 2)

Législature 2015-2020
Délibération **D 187-2020 P**
Séance du 28 janvier 2020

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 190 000 F en vue de réaliser un appel à projets coopératives au Rolliet dans le quartier des Cherpines à Plan-les-Ouates

Vu le PLQ « Le Rolliet » N° 30'043 adopté par le Conseil d'Etat le 18 avril 2018 et entré en force,

vu la possession par la Commune de 28'974 m² de droits à bâtir logements tous situés sur le périmètre du PLQ et représentant au total 27.35 % des droits à bâtir logements présents sur le périmètre,

vu la répartition des droits à bâtir logements propriétés de la Commune dans les ilots « G », « H2 » et « F » de la pièce « Ea » du PLQ Rolliet,

vu la maîtrise par la Commune de 100% des droits à bâtir des ilots « F » et « H2 » et de 54.2% des droits à bâtir de l'ilot « G », soit 6'546m²,

vu la volonté du Conseil municipal de Plan-les-Ouates de faire réaliser les droits à bâtir que la Commune détient dans l'ilot « G » sous la forme de coopératives d'habitations en leur accordant un droit de superficie,

vu l'exposé des motifs EM 187-2020, de janvier 2020, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter la réalisation d'un appel à projets auprès de coopératives pour la réalisation des droits à bâtir de la Commune dans l'ilot « G » du PLQ Le Rolliet à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 190 000 F destiné à couvrir les frais d'organisation de cet appel à projets.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 190'000 F dans le compte des investissements, sous rubrique N° 5290, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 190 000 F au moyen de 5 annuités qui figureront au budget du compte de résultats, sous rubrique N° 3320 « amortissements planifiés des autres immobilisations incorporelles », de 2021 à 2025.

#75610 SCA/YG – SF/PL – 07.01.2020



Conseil municipal

Législature 2015-2020
 Délibération **D 188-2020 P**
 Séance du 28 janvier 2020

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 2 830 000 F pour la reconstruction / transformation
 de la Distillerie de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates

Vu l'acquisition en 2015 par la Commune de la parcelle N° 5662 d'une surface de 1314 m² et du bâtiment de la Distillerie d'une surface de 824 m², situés à Saconnex-d'Arve Dessus au chemin de Maronsy 50,

vu l'acceptation de la délibération D 100-2017 relative au crédit d'engagement de 390 000 F pour l'étude de la transformation, rénovation et mise aux normes sécurité de ce bâtiment,

vu les activités de vinification, de distillation et de macération de fruits se déroulant à la Distillerie dans un bâtiment actuellement non conforme aux normes de sécurité en vigueur,

vu les mesures à prendre pour restreindre les risques en lien avec le stockage des produits inflammables,

vu la vétusté des lieux et la volonté de la Commune de permettre aux locataires d'avoir des locaux aux normes de confort actuelles et pour partie chauffés,

vu les travaux d'améliorations du contexte bâti existant demandés par les locataires actuels,

vu la constatation de présence de substances potentiellement dangereuses dans le bâtiment (amiante),

vu l'exposé des motifs EM 188-2020, de janvier 2020 comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. De réaliser les travaux de la reconstruction / transformation de la Distillerie de Saconnex-d'Arve à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 2 830 000 F, destiné à financer ces travaux et les frais d'étude.

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 2 830 000 F à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 2 830 000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

SCA-EH-VLM – SF/PL – janvier 2020 /#77'299



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 189-2020**

Séance du 28 janvier 2020

DELIBERATION

en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

vu l'exposé des motifs EM 189-2019, de janvier 2019,

sur proposition Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 14 oui, 3 non et 2 abstention

1. D'approuver les modifications ci-après des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1

Dénomination

Le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après le groupement) est un groupement intercommunal doté de la personnalité juridique, institué par l'art. 7 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (J 6 32 – LAJC) et composé des communes intéressées de la République et canton de Genève.

Article 2

But et activités

¹ Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue, le groupement a pour but d'assurer l'encadrement collectif des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école.

² L'accueil à journée continue a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, contribuant à son développement harmonieux.

Article 3

Inchangé.

Article 4

Siège

Le groupement a son siège au secrétariat de l'Association des communes genevoises (ci-après : ACG).

CHAPITRE II - Finances

Article 5

Ressources financières

¹ Les ressources financières du groupement sont constituées par :

- a) Les participations financières des familles;
- b) Les contributions annuelles des communes;
- c) Les autres recettes, telles que les dons, legs et subventions.

² Le groupement peut recourir à l'emprunt dans les limites fixées par la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC).

Article 6

Contributions de chaque commune

¹ Les contributions des communes sont réparties entre elles à raison de :

- a) 75 %, proportionnellement au nombre d'enfants domiciliés sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement;
- b) 25 %, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune membre.

² Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 7

Exercice

L'exercice est annuel et débute le 1er janvier de chaque année.

Article 8

Comptabilité

La comptabilité du groupement est tenue conformément aux dispositions de la LAC et de son règlement d'application.

CHAPITRE III - Organisation du groupement

Article 9

Organes du groupement

Les organes du groupement sont :

- a) le conseil intercommunal;
- b) le comité;
- c) la direction, assumée par le directeur général de l'ACG ou son remplaçant.

CHAPITRE IV - Le conseil intercommunal

Article 10

Composition

¹ Le conseil intercommunal constitue l'organe suprême du groupement.

² Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci.

Article 11

Séances

¹ Le conseil intercommunal se réunit au moins une fois par année en séance ordinaire.

² En outre, il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande de 1/5 des membres du groupement.

³ Les séances du conseil intercommunal ne sont pas publiques.

⁴ Le conseil intercommunal peut prononcer le huis clos.

Article 12

Convocation

Le conseil intercommunal est convoqué au moins 10 jours à l'avance; la convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 13

Quorum et délibérations

¹ Le conseil intercommunal délibère à la majorité des voix exprimées, quel que soit le nombre des communes représentées.

² Les décisions relatives au recours à l'emprunt et à la modification des statuts doivent être approuvées par au moins deux tiers des communes membres du groupement; les compétences des conseils municipaux prévues par la LAC demeurent réservées.

³ Les décisions ne peuvent concerner que des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 14

Droits de vote

¹ Les droits de vote sont répartis entre les communes selon les mêmes principes que ceux régissant la répartition des contributions des communes fixée à l'art. 6 al. 1 des présents statuts.

² Chaque commune dispose au moins d'une voix.

³ Le règlement du groupement, adopté par le conseil intercommunal, précise les modalités de calcul.

Article 15

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des séances du conseil intercommunal.

Article 16

Compétences du conseil intercommunal

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

- a) adopter le budget et fixer les contributions des communes;
- b) adopter les crédits d'engagement et les modalités de leur financement;
- c) décider du recours à l'emprunt, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- d) approuver les comptes du groupement;
- e) donner la décharge au comité;
- f) nommer chaque année en son sein deux contrôleurs de gestion;
- g) désigner chaque année l'organe de révision;
- h) fixer les montants des indemnités accordées aux membres du comité;
- i) adopter les modifications des statuts du groupement, sous réserve des dispositions spécifiques de la LAC;
- j) adopter les règlements du groupement.

CHAPITRE V - Le comité

Article 17

Composition

¹ Le comité constitue l'organe exécutif du groupement.

² Il est composé de neuf membres et comprend :

- a) trois représentants de la Ville de Genève désignés par son conseil administratif parmi ses membres;
- b) six représentants des autres communes membres élus parmi les magistrats communaux.

³ Les communes membres autres que la Ville de Genève sont réparties dans chacun des trois groupes suivants en fonction de leur population, soit :

- a) Un premier groupe constitué des communes comptant plus de 15'000 habitants;
- b) Un deuxième groupe constitué des communes comptant de 10'000 à 15'000 habitants;
- c) Un troisième groupe constitué des communes comptant moins de 10'000 habitants.

⁴ La répartition des sièges entre les trois groupes mentionnés à l'alinéa précédent s'effectue en proportion des contributions des communes; les modalités de calcul sont précisées dans le règlement du groupement.

⁵ Chacun de ces groupes dispose d'un représentant au moins au sein du comité.

⁶ Chacun de ces groupes élit ses représentants à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au second tour, quel que soit le nombre de communes représentées, chaque commune disposant d'un nombre de voix correspondant à celui de sièges à pourvoir.

⁷ A l'exception de la Ville de Genève, aucune commune ne peut disposer de plus d'un représentant au sein du comité.

⁸ Les membres du comité sont désignés pour une période correspondant à la durée d'une législature communale, débutant le jour de leur élection et se terminant lors de la première séance ordinaire du conseil intercommunal de la législature suivante. Leurs mandats sont reconductibles.

⁹ Tout membre du comité qui perd sa qualité de magistrat communal en cours de la législature communale par démission ou révocation est considéré comme démissionnaire.

¹⁰ En cas de décès ou de démission d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil intercommunal.

¹¹ L'Etat de Genève est représenté au sein du comité par un délégué du département en charge de l'instruction publique qui siège avec voix consultative.

¹² En principe, le directeur général et le directeur opérationnel du groupement ou leurs remplaçants assistent aux séances avec voix consultative.

¹³ En fonction des sujets abordés, le comité peut inviter des experts externes d'autres entités publiques ou privées à assister aux débats, à titre consultatif.

Article 18

Séances

¹ Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et prend toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement du groupement.

² Les séances du comité ne sont pas publiques.

³ Le comité peut prononcer le huis clos.

Article 19

Convocation et ordre du jour

¹ Les membres du comité sont convoqués par écrit.

² La convocation doit indiquer l'ordre du jour qui énonce chaque objet mis en discussion et devant faire l'objet d'une décision.

Article 20

Quorum et droits de vote

¹ Le comité ne peut valablement siéger que si 6 voix au moins sont représentées.

² Le comité adopte ses décisions à la majorité des voix exprimées.

³ Chaque membre du comité dispose d'une voix. Les voix de la Ville de Genève sont exercées en bloc par celui ou ceux de ses représentant(s) qui participe(nt) à la séance.

⁴ En cas d'égalité de votes, la voix du président de séance est prépondérante.

⁵ Lorsque les circonstances l'exigent, le comité peut prendre des décisions par voie de circulation (par voie électronique). Dans ce cas, les décisions sont prises si elles recueillent au moins cinq voix. Elles sont dûment mentionnées au procès-verbal de la prochaine séance du comité.

⁶ En cas d'opposition d'un ou de plusieurs membres au principe du vote par voie de circulation, une séance doit être convoquée dans les meilleurs délais.

⁷ Les décisions du comité sont consignées dans un procès-verbal qui, après avoir été approuvé lors de la séance suivante, est signé par le président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 21

Compétences

¹ Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au conseil intercommunal, notamment :

- a) définir les orientations stratégiques du groupement;
- b) superviser la gestion administrative et financière du groupement, ainsi que le maintien de la

qualité de la prise en charge sur le plan éducatif; à ce titre, il définit les normes d'encadrement du groupement;

- c) soumettre au conseil intercommunal les propositions de décisions qui relèvent de sa compétence;
- d) présenter au conseil intercommunal le projet de budget du groupement;
- e) présenter au conseil intercommunal un rapport annuel;
- f) exécuter les décisions du conseil intercommunal;
- g) accepter les donations ou legs faits avec ou sans destination, s'ils ne contiennent ni charge ni condition ou ne consistent qu'en biens meubles;
- h) conclure des baux dont la durée n'excède pas 12 ans;
- i) prendre toutes les mesures provisionnelles dont l'urgence est commandée par les intérêts du groupement;

- j) défendre les intérêts du groupement dans les procès qu'il a ou qui lui sont intentés et prendre les mesures nécessaires;
- k) édicter les dispositions d'application des règlements adoptés par le conseil intercommunal;
- l) se prononcer sur les demandes de levée du secret de fonction des membres du personnel du groupement;
- m) consulter et informer, en tant que de besoin, les principaux partenaires du groupement;
- n) restituer le préavis du groupement à l'attention du comité de l'ACG en application de l'art 17 al. 1 du statut du personnel de l'Association des communes genevoises du 19 juin 2013 (engagement des cadres).

² Le comité peut déléguer au président, au directeur général ou au directeur opérationnel du groupement certaines de ses compétences décisionnelles. L'objet et l'étendue de la délégation sont précisément définis dans la décision du comité. La délégation est révocable en tout temps.

Article 22

Commissions et groupes de travail

¹ A la demande du comité, des commissions et groupes de travail consacrés à l'étude d'objets spécifiques peuvent être constitués.

² Ces commissions et groupes de travail formulent des recommandations à l'attention du comité, qui en saisit le conseil intercommunal si l'objet relève de la compétence de celui-ci.

Article 23

Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des décisions du comité. Après approbation, le procès-verbal est signé par le Président et le directeur général ou leurs remplaçants.

Article 24

Présidence et vice-présidence

¹ Le conseil administratif de la Ville de Genève désigne parmi ses représentants le président du groupement.

² Les représentants des autres communes désignent parmi eux celui qui exerce la fonction de vice-président.

³ Le président et le vice-président sont désignés pour la durée de la législature communale. Leurs mandats sont reconductibles.

⁴ Le président dirige les débats du conseil intercommunal et du comité. En cas d'absence ou d'indisponibilité du président, ses compétences sont exercées par le vice-président.

CHAPITRE VI - Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion

Article 25

Représentation

Le groupement est engagé par les signatures conjointes du président et du directeur général, ou de leurs remplaçants.

Article 26

Gestion

¹ La gestion opérationnelle et administrative du groupement est assurée par son administration.

² La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'administration de l'Association des communes genevoises, en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement. En cas de besoin, l'administration de l'ACG lui assure également un appui juridique.

³ La gestion informatique du groupement est assumée par l'administration du service intercommunal d'informatique (SIACG), en étroite collaboration avec la direction opérationnelle du groupement.

Article 27

Personnel

Le statut du personnel peut prévoir des délégations de compétence à la direction générale, respectivement au directeur opérationnel du groupement.

Article 28

Contrôleurs de gestion

¹ Les contrôleurs de gestion sont désignés parmi les magistrats issus de communes membres du groupement non représentées au sein de son comité.

² En complément au travail de l'organe de révision, les contrôleurs de gestion ont pour mission de s'assurer de la bonne gestion du groupement.

Les contrôleurs de gestion établissent un rapport écrit qu'ils présentent au conseil intercommunal lors de sa séance ordinaire.

CHAPITRE VII - Droits et devoirs des bénéficiaires des activités parascolaires

Article 29

Inscription

Les parents qui désirent que leurs enfants participent aux activités parascolaires définies à l'art. 2 doivent les inscrire dans les délais prescrits par le groupement.

Article 30

Participation financière des familles

¹ La participation des familles est calculée en fonction de leur situation économique ainsi que du nombre d'enfants confiés.

² Aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil parascolaire en raison de la situation socio-économique de sa famille.

³ Les tarifs et les barèmes d'exonération sont précisés dans un règlement adopté par le conseil intercommunal.

Article 31

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires pouvant être prononcées à l'égard d'un enfant sont les suivantes :

- a) l'exclusion provisoire jusqu'à trois mois par la direction du groupement
- b) l'exclusion provisoire pour une durée supérieure à trois mois, mais au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire par le comité du groupement.

CHAPITRE VIII - Adhésion et retrait d'une commune

Article 32

Adhésion

¹ Une commune peut adhérer au groupement pour le début d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

² La demande d'adhésion transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son adhésion au groupement se voit facturer une cotisation calculée *pro rata temporis* selon les règles de l'art. 6 des présents statuts.

Article 33

Retrait

¹ Une commune peut se retirer du groupement pour la fin d'une année scolaire moyennant une annonce écrite de sa décision qui doit parvenir au groupement au moins 18 mois à l'avance.

² La décision de retrait transmise au groupement doit comprendre l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du conseil municipal.

³ La commune ayant valablement annoncé son retrait du groupement bénéficie des prestations de celui-ci jusqu'à la fin de l'année scolaire de son départ effectif. Elle est redevable de sa contribution pour l'entier de l'année civile concernée.

⁴ Le groupement fixe les modalités financières du retrait, notamment pour ce qui a trait à la quote-part du sortant pour les engagements, emprunts et garanties relatifs à la prévoyance professionnelle de son personnel.

⁵ Le conseil intercommunal statue souverainement en cas de litige.

CHAPITRE IX - Dissolution du groupement

Article 34

Dissolution

¹ La dissolution du groupement s'opère par décision prise à l'unanimité des communes membres et conformément à la procédure prévue à l'article 60 LAC.

² Les compétences législatives du Grand Conseil demeurent réservées.

Article 35

Liquidation

¹ En cas de dissolution du groupement, l'actif net après liquidation est remis aux membres proportionnellement à leurs apports financiers des cinq derniers exercices.

² En cas de dissolution du groupement entraînant la fin de son affiliation à l'institution de prévoyance de l'Etat de Genève, le paiement de l'indemnité couvrant l'éventuel découvert de liquidation partielle à la charge du groupement est garanti par les communes membres, en proportion de leur contribution moyenne au groupement durant les cinq dernières années.

³ La garantie de paiement de l'indemnité est maintenue pour les communes s'étant retirées du groupement durant les cinq années précédant la décision de dissolution de celui-ci, déduction faite de l'éventuel coût supporté par celles-ci dû en application de l'article 33 al. 4.

CHAPITRE X - Dispositions transitoires et finales

Article 36

Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le **XX.XX.XXXX**, après l'approbation par le Conseil d'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes membres.

² Dès leur entrée en vigueur, il est procédé dans les trois mois aux élections complémentaires découlant de la nouvelle composition du comité, conformément à l'art. 17 des présents statuts. »

SG - pme1 - 13.12.2019 # 77832

MOTION

PLAN CLIMAT COMMUNAL : IL Y A URGENCE À AGIR !

Considérant :

- Les articles 74 et 89 de la Constitution fédérale (Cst, RS 101) portant respectivement sur la protection de l'environnement et sur la politique énergétique ;
- La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ du 23 décembre 2011 (Loi sur le CO₂, RS 641.71) dont le but (art. 1) est de réduire « les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants); l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C » ;
- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat, et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise (Cst-GE ; RS-GE A 2 00) qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- L'art. 8A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21, LDD, RS-GE a 2 60) fixant comme objectif l'élaboration d'un plan climat cantonal ;
- Les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie et à la santé de nos concitoyens ;
- Le Plan climat cantonal 2018-2022
- Le rôle primordial des villes et des communes dans la lutte contre le dérèglement climatique ;
- La nécessité que des efforts soient produits notamment en matière de mobilité, d'énergie, de gestion des déchets, d'aménagement du territoire et de végétalisation;
- Le label Cité de l'énergie Gold de la commune de Plan-les-Ouates ;
- Le plan directeur des énergies de la commune de Plan-les-Ouates ;
- Les îlots de chaleurs situés sur le territoire communal ;
- La Motion M 16-2019 « Pour un développement de la biodiversité à Plan-les-Ouates » acceptée par le Conseil municipal lors sa séance du 30.04.2019 ;
- La Motion M 18-2019 « pour une Maison de la durabilité » dans laquelle il est indiqué l'engagement de la population pour le climat acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18.06.2019;

Sur proposition du Groupe Les Verts de Plan-les-Ouates, le Conseil municipal de Plan-les-Ouates

DECIDE

par 18 oui (unanimité)

de demander au Conseil administratif :

De réaliser et mettre en œuvre un « Plan climat » communal ; ce document, à présenter avant la fin 2020, comporterait :

- Une stratégie d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la commune

- Des mesures concrètes à l'attention des Conseillers administratifs, Conseillers municipaux et de l'administration tels que la suppression de l'usage de l'avion lors des sorties de groupe
- Un plan de plantation d'arbres qui vise à augmenter de 30% le nombre d'arbres dans l'espace public
- Une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la commune
- Un catalogue de mesures concrètes qui permette à la commune de Plan-les-Ouates de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030

De se concerter avec les autres communes et le canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les Verts de Plan-les-Ouates : Mario Rodriguez, Dominique Tinguely, Pierre Torri.

Les socialistes : Nathalie Ruegger, Glenna Baillon, Daouda Bagagnan.

Le Parti démocrate-chrétien : Laurent Farinelli, Vincent Gillet, Jean-Michel Meylan, Catherine Borstcher, Robert Chal, Véronique Özazman, Philippe Rochetin, Isabelle Willimann.

Exposé des motifs

Voilà de nombreuses années qu'il est annoncé que le climat se dérègle ayant comme cause principale l'activité humaine. Cette nouvelle ère, l'anthropocène, a conduit au GIEC à étudier ces influences sur le dérèglement climatique. Les rapports du GIEC, souvent critiqués, ne cessent de rappeler l'importance d'agir avec des actions concrètes afin de modifier l'accélération du réchauffement climatique.

Depuis une année, les jeunes générations expriment clairement le besoin de changement dans les actes des décideurs en leur demandant de mettre en place des mesures afin de réduire l'impact sur l'environnement en général, et sur le climat en particulier. A ces jeunes se sont ajoutés des personnes de tout âge.

Entre le 20 et le 27 septembre, des manifestations et grèves internationales pour le climat se déroulent sur toute la planète avec un nombre de participants dépassant tous les pronostics. C'est durant cette même période que l'ONU organise le premier sommet jeunesse sur le climat. En Suisse, la manifestation du 28 septembre prévue à Berne s'annonce déjà comme un succès.

Cependant, l'action ne doit pas uniquement se réaliser au niveau étatique ou mondial. Les actions locales revêtent autant d'importance que les grandes décisions internationales et nationales. Le grand défi climatique qui nous attend ne doit pas être qu'une question globale, mais également locale par des actions concrètes déjà sur notre commune tel un colibri.

La motion M 18-2019 « Pour une Maison de la durabilité » votée par le Conseil municipal, relève clairement dans ses considérants « l'engagement croissant de la population pour les causes environnementales, en particulier l'appel des jeunes générations **pour une politique de sauvegarde du climat** et de la biodiversité ». Le vote de cette motion a prouvé qu'une grande partie du municipal est conscient des enjeux en termes environnementaux et climatiques qui nous attendent.

Cependant, il est temps d'agir clairement et concrètement en dépassant uniquement les intentions. Raison pour laquelle il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter cette motion en la renvoyant au Conseil administratif afin qu'il réalise un plan climat communal incluant une stratégie et des mesures concrètes à réaliser.

En vous remerciant par avance et vous priant, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir faire bon accueil à la présente motion.

PROJET DE MOTION

Pour des rénovations de bâtiments à Plan-les-Ouates

Exposé des motifs

Le taux de rénovation du domaine bâti dans le canton de Genève est trop faible pour la transition énergétique, puisqu'il n'atteint pas 1 % des constructions¹. C'est pourquoi les autorités doivent s'engager pour inciter les propriétaires à rénover. Outre des subventions, elles ont lancé des projets d'assistance pour ces opérations.

En 2014, la Ville d'Onex et l'ancien Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie ont ainsi lancé une opération-pilote baptisée « Onex-Rénove ». Elle a offert aux propriétaires un pré-audit de leur bâtiment, un suivi personnalisé pour les solutions techniques possibles, les aides financières et le processus administratif, ainsi qu'une aide à la communication envers les locataires.

En mars 2018, deux ans après sa mise en œuvre, le taux de rénovation à Onex atteignait 7,5 %. Il a été calculé que l'opération a engendré une économie de 3,5 millions de kWh thermiques dans la commune et devrait donc libérer 1,6 MW sur le réseau CADIOM. Ce qui permettra à celui-ci, en grande partie renouvelable, d'alimenter environ 70'000 mètres carrés de nouveaux logements².

En novembre 2019, la Ville de Lancy a elle aussi inauguré le programme « Lancy-Rénove ». Elle estime que 97 % des bâtiments du parc immobilier privé à Lancy pourraient être concernés par le programme. Le potentiel d'économie de pétrole lié aux bâtiments situés sur son territoire équivaldrait à 4500 tonnes par année. Une baisse de 12'000 tonnes de CO₂ par an est espérée³.

Globalement, les acteurs en présence constatent que les propriétaires sont sensibles à l'accompagnement des collectivités publiques. Cela permet non seulement de déclencher des projets de rénovation, étayés par des chiffres, mais aussi de favoriser le dialogue entre l'administration et les propriétaires, ce qui lève des barrières objectives ou subjectives. Enfin, ces programmes concrétisent les politiques publiques sur l'environnement et les énergies.

En conséquence, sur proposition du groupe Les Verts de Plan-les-Ouates, le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- d'engager les discussions nécessaires avec l'Office cantonal de l'énergie et les SIG pour lancer un programme « Rénove » à Plan-les-Ouates, afin d'inciter les grands propriétaires à rénover leurs bâtiments,
- de présenter un bilan énergétique des bâtiments qui sont la propriété de la Commune de Plan-les-Ouates (immeubles de logement, locaux administratifs, écoles, crèches et autres), assorti d'un plan de rénovation ;
- de réfléchir à des mesures pour inciter les petits propriétaires de biens immobiliers, en particulier de villas, à agir pour améliorer leur bilan énergétique.

Pour les Verts : Mario Rodriguez, Dominique Tinguely, Pierre Torri.

1 Conférence de presse du Département du territoire et des SIG sur « GEnergie 2050 », 29 janvier 2019.

2 Source : *Onex-Rénove. Retour d'expérience*. Rapport de l'Office cantonal de l'énergie et du Service urbanisme et développement durable de la Ville d'Onex, mars 2018.

3 Sources : <https://www.lancy.ch/lancy-va-soutenir-les-proprietaires-dans-la-renovation-energetique-de-leurs-immeubles> et <https://www.lancy.ch/actualites/lancy-renove>.

**Conseil municipal
2020**

Séance du 28 janvier

2020

QE 04-

Question écrite adressée au Conseil administratif

Développement des antennes 5G sur les immeubles 2-8 chemin de Champ-Joly, Plan-les-Ouates – Parcelles 6896, 6895 et 6894 – DD 113186, FAO du 19 décembre 2019

Récemment, des antennes ont été installées sur les immeubles suscitant une vague d'indignation de la part des habitants, fermement opposés à leur installation.

Ces contestations se traduisent par une récolte impressionnante de signatures. En effet, plus de 500 signataires cautionnent le texte d'opposition collective proposé aux riverains.

La Commune de Plan-les-Ouates étant copropriétaire de locaux dans lesdits immeubles, nous aimerions connaître si des moyens d'action sont envisageables et envisagés, autres que l'opposition déjà exprimée par le Conseil administratif et relatée lors d'une précédente séance du Conseil municipal ?

En annexe, vous trouverez le courrier d'opposition adressé au département concerné.

Pour le groupe PDC : Catherine BORSTCHER, Robert CHAL, Laurent FARINELLI, Vincent GILLET, Jean-Michel MEYLAN, Véronique ÖZAZMAN, Philippe ROCHETIN, Isabelle WILLIMANN.

Pour le groupe Socialiste : Glenna BAILLON, Daouda BAGAGNAN, Nathalie RUEGGER.

Annexe : courrier d'opposition

**INTERVENTIONS DU PUBLIC A L'ISSUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 JANVIER 2020**

Après avoir officiellement levé la séance, **Mme Ruegger, Présidente ad interim** du Conseil municipal, se tourne vers le public en donnant la parole à qui souhaite la prendre.

QUESTIONS / INTERVENTIONS DU PUBLIC**Antennes 5G**

Mme Soulier, habitante de Plan-les-Ouates, souhaite apporter une précision par rapport à la question écrite dont M. Rochetin a donné lecture, en expliquant que les antennes 5G dont il est question n'ont pas encore été installées sur cet immeuble. L'intention est bien de le faire, mais cela n'a pas encore été réalisé. Elle précise, de plus, qu'il s'agit d'installer trois antennes et non pas une.

Mme Monbaron lui annonce qu'elle a signé un courrier à leur attention, ce jour, afin de les informer du fait que la Commune a répondu négativement à la demande d'autorisation de ces antennes.

Route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers

M Théo Kutner, habitant de Plan-les-Ouates, demande quelle est la raison pour laquelle la route d'accès au périmètre du PLQ Les Sciers, dont il a été question ce soir, doit être traversante et non pas réalisée comme ces routes qui sont en zone 20 km/h ou avec des puits et qui ne sont pas traversantes pour les véhicules motorisés.

M. Durand explique qu'ils ne peuvent pas faire cohabiter du trafic de chantier avec le trafic des habitants. Or, il se trouve que le chantier n'est pas terminé et qu'il ne le sera pas avant que cette route soit mise en service pour les futurs habitants. Raison pour laquelle, à l'heure actuelle, sur les études de tracés (puisque'il s'agit d'un crédit d'étude), il est prévu cette variante-là. Toutefois, suite aux discussions de commissions, une variante qui utilise la même assiette que la route actuelle va également être étudiée et ils verront si cette cohabitation délicate entre chantiers et habitants est possible ou pas.

Suite antennes 5G

M. Stéphane Jacquier, habitant de Champ-Joly ayant signé la pétition concernant l'installation des antennes 5G, informe qu'il sort d'une réunion des copropriétaires et que ces derniers poursuivront la lutte contre ces antennes qu'ils ne souhaitent pas. Il a cru comprendre que la Mairie était propriétaire des locaux de la crèche. Si tel est le cas, est-ce que la Commune compte, une fois l'autorisation de construire accordée à la société Salt, engager un avocat pour s'opposer à cette autorisation de construire ?

Mme Monbaron explique que pour l'instant, ils se sont déjà opposés à l'autorisation de construire, sans avocat. Ils verront si celle-ci sera délivrée ou non et à ce moment-là, aviseront pour savoir s'ils feront recours avec ou sans avocat.

M. Jacquier insiste pour savoir s'il est pensable que la Commune, une fois que l'autorisation sera délivrée, puisse encore s'y opposer.

Mme Monbaron lui répond que cela est pensable.

M. Yann Perelli revient sur ce terme 'pensable'. Lui-même fait également partie de cette copropriété et explique que la particularité est que cela concerne deux bâtiments dont la Commune est propriétaire. A savoir, la crèche, mais également l'école qui se trouve juste en face du bâtiment concerné par ces antennes et qui est directement exposée à ces ondes. Les antennes vont donc directement émettre sur ces deux bien immobiliers qui concernent directement la Commune qui en est propriétaire. Il s'interroge sur le fait que ce soit 'pensable', mais imagine qu'une réponse sera fournie suite à la question.

Mme Monbaron confirme qu'une réponse écrite sera donnée lors du prochain Conseil municipal et d'ici là, ils verront si l'autorisation aura été délivrée ou pas, car ils ignorent combien de temps cela va prendre. Elle ajoute que la question pour la Commune n'est pas de savoir si, parce qu'il y a l'école à proximité, ils vont devoir se battre plus fort contre ces antennes car, qu'elles soient installées là ou ailleurs, s'ils ne sont pas d'accord, il faut qu'ils fassent recours. Et ce, que ce soit pour des habitants 'lambda' ou que ce soit pour une école et une crèche. Il faut qu'ils fassent recours de toute façon. Il y a d'autres endroits sur la Commune pour lesquels des demandes d'autorisation pour des antennes 5G ont été faites et que la Commune a refusé. Dès lors qu'ils décident de partir en procédure, ils doivent le faire pour chaque endroit. Il est sûr qu'ils ne peuvent pas rester insensibles. A l'époque, dans le cadre d'autres projets d'antennes, comme à l'école des Serves par exemple, ils avaient organisé un rendez-vous sur place avec certains services de l'Etat et avaient fait venir des ballons pour montrer ce que ces immenses mâts, pourvus d'antennes, feraient dans paysage. La Commune a donc toujours été active sur le sujet et il n'y a pas de raison qu'elle s'arrête.

M. Durand revient sur le statut de la crèche. Cette dernière est effectivement propriété de la Commune, mais il s'agit d'une petite part de la PPE. Si cette antenne doit être placée sur ce bâtiment, cela veut dire que la communauté de PPE doit la valider, car il s'agit d'un acte juridique de mise à disposition du terrain dans le cadre duquel il faut qu'ils interviennent. La Commune est une toute petite part là-dedans, mais beaucoup de petites parts ensemble, font que le projet peut simplement tomber de lui-même si les propriétaires refusent l'installation d'une antenne sur leur bien-fonds. Ceci dit, il fait remarquer qu'il y a quand même une contrepartie financière qui en allège certains.

M. Jacquier souhaite apporter quelques détails quant à ces immeubles : les n^{os} 4, 6 et 8 appartiennent à une seule et même personne. Ce sont des locatifs et c'est cette personne qui a contourné la régie et qui a signé le contrat avec la société Salt. Il faut savoir que le projet à l'origine était d'installer une antenne sur le n^o 2 et pour cela la société Salt avait besoin de l'autorisation des copropriétaires de cet immeuble, dont il y a des représentants dans le public, ce soir et qui se sont exprimés courant du mois d'octobre 2019 en disant qu'ils ne veulent pas de cette antenne. Or, le propriétaire des n^{os} 4, 6 et 8 a contourné et est allé négocier directement avec Salt pour ne plus installer cette antenne sur le n^o 2, mais sur les n^{os} 4 et sur 8. Il s'agit de poser des mâts de 5.30 mètres de hauteur. Mme Monbaron évoquait l'aspect esthétique de ces éléments et rien que pour cela, il estime qu'ils devraient tous s'y opposer. Comme l'a très justement dit M. Durand, la Commune possède 2 % de ces immeubles, mais si on ajoute à ces 2 %, les 47 % des copropriétaires, ils arrivent à 51 %. Ils arrivent donc à faire un contre-poids par rapport au propriétaire des n^{os} 4, 6 et 8 qui d'ailleurs est une personne qui se vantait il n'y a pas plus tard qu'il y a quelques années, de faire de l'écologie et de faire du vin bio. A titre personnel, il trouve que c'est se moquer du monde que de ne pas relever le principe de précaution que l'Etat devrait appliquer et qu'il n'applique pas par rapport à la 5G dont ils ne connaissent absolument aucun effet. Il rappelle qu'un rapport a été commandé par la Confédération, qui d'ailleurs est juge et partie, puisque cette dernière a vendu les licences de la 5G aux opérateurs, tout en demandant, derrière, un rapport à des experts qui se

sont prononcés en disant qu'ils ne pouvaient rien avancer car il n'y avait pas de preuve que la 5G était nocive et qu'il n'y avait pas de preuve qu'elle ne l'était pas. Pour sa part, quand on lui dit qu'il n'y a pas de preuve que ce soit nocif et qu'il n'y a pas de preuve que cela ne le soit pas, il applique le principe de précaution et choisit de ne pas le faire.

La Présidente ad interim rappelle à M. Jacquier qu'il s'agit juste de poser une question, mais que ce n'est pas le lieu de débat.

M. Jacquier répond qu'il tenait simplement à apporter ces quelques précisions.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente ad interim** clôt les débats à 21H25 et invite le public à venir boire le verre de l'amitié en leur compagnie.